Nations Unies S/2017/970



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 novembre 2017
Français
Original : anglais

Japon : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 2319 (2016), 2235 (2015), 2209 (2015) et 2118 (2013),

1. *Décide* de renouveler, pour une période de 30 jours, le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint, tel qu'énoncé dans la résolution 2235 (2015), en se ménageant la possibilité de le prolonger de nouveau s'il le juge nécessaire ;

2. *Prie* le Secrétaire général, en coordination avec le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), de lui soumettre, dans les 20 jours suivant l'adoption de la présente résolution, des propositions reflétant les vues de ses membres concernant la structure du Mécanisme et la méthodologie qu'il emploie ;

3. *Décide* de rester activement saisi de la question.